

CONSEIL MUNICIPAL du 27 février 2026

Procès-verbal

Présents : QUENARDEL Françoise – LALANNE Claude - CHASTAN Thierry - DE DIANOUS Antoine - MOULIN Geneviève - LIOTARD Régine - BONNARD-DREVARD Nathalie - FAURE Joël - MOUTON Martine - FIERE Pascale - ARNAUD Alexandre - GONTARD Christopher - UGHETTO Dominique.

Secrétaire de séance : Claude LALANNE

Madame le Maire rappelle au public les règles de bon déroulement d'une séance de conseil municipal, en précisant qu'il ne peut intervenir et/ou s'exprimer à partir de l'ouverture de la séance jusqu'à sa levée.

**** Compte-rendu précédent**
Aucune remarque.

****1. Commission Finances**

-- *Délibération 1.1* : Subvention exceptionnelle à l'Association Drôme 44

Claude LALANNE explique que l'Association Drôme 44 a sollicité une subvention exceptionnelle auprès de la Commune, en raison de la réalisation et l'édition d'un livre concernant les célébrations des 80 ans de la Libération sur la Commune (en août 2025).

Françoise QUENARDEL informe l'assemblée délibérante que vingt-quatre livres ont été édités dont trois ont été offerts aux américains. Un a été attribué à la bibliothèque, un à la mairie, un à l'école.

La municipalité a travaillé avec Drôme 44 pour la mise en forme.

Certains élus souhaitent en acheter un exemplaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer à l'Association Drôme 44 une subvention exceptionnelle de 560 euros.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

-- *Délibération 1.2* : Gestion des amortissements

Madame le Maire explique que les communes de moins de 3 500 habitants n'ont pas l'obligation d'amortir leurs immobilisations.

L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable. Cette technique permet de répartir le coût des immobilisations sur leur rythme d'utilisation.

L'objectif consiste à assurer le renouvellement des immobilisations : il représente une charge sur la section de fonctionnement et un produit sur la section d'investissement.

L'article L. 2321-2 du CGCT dispose que constituent des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3500 habitants ainsi que pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées.

Toutefois, l'assemblée délibérante est libre de décider d'étendre l'amortissement budgétaire à d'autres catégories de biens.

En cas d'amortissement, en M57, la règle du prorata temporis s'applique : l'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Il est toutefois possible de ne pas appliquer la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipements versées ou les biens de faible valeur.

Les plans d'amortissement commencés doivent se poursuivre jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Tout changement de méthode comptable ne vaut que pour les nouveaux flux réalisés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant L. 2321-2, 28° du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes et de leurs groupements,
Considérant la délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2022 n°1.2 adoptant la nomenclature M57
Considérant les instructions budgétaires et comptables M57 en vigueur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de :

- Amortir les biens imposés par la réglementation selon les durées suivantes :
(OBLIGATOIRE)

Imputation	Désignation	Durée	
204	Subventions d'équipement versées (204) pour des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans Pour un montant entre 2500 euros à 5000 euros	10 ans Pour un montant supérieur à 5000 euros
204	Subventions d'équipement versées (204) pour des biens immobiliers ou les installations	5 ans Pour un montant entre 2500 euros à 5000 euros	10 ans Pour un montant supérieur à 5000 euros
Ensemble des comptes de classe 2	Toute immobilisation en lien avec une activité industrielle et commerciale <i>ex : les énergies renouvelables (photovoltaïque)</i> <i>ex : l'eau</i> <i>ex : l'assainissement</i>	5 ans Pour un montant entre 2500 euros à 5000 euros	10 ans Pour un montant supérieur à 5000 euros

- De ne pas étendre l'obligation d'amortir aux autres biens
- Déroger à la règle du prorata temporis pour :
 - les subventions d'équipement versées de faible valeur, c'est-à-dire inférieures à 2500 euros
 - pour les biens de faible valeur c'est à dire inférieurs à 2500 euros.

- Préciser que les subventions d'équipement enregistrées en recettes de la section d'investissement seront reprises sur la durée d'amortissement du bien qu'elles auront contribué à financer le cas échéant
- Autoriser le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-- *Délibération 1.3 : Prix des concessions dans les cimetières communaux*

Thierry CHASTAN expose au Conseil Municipal que le prix des concessions des cimetières a été voté lors du Conseil Municipal du 4 décembre 2025. Il conviendrait d'y apporter quelques modifications.

Suite à une demande lors du dernier conseil, il est proposé de rajouter une possibilité d'acheter une concession pour 50 ans.

Dominique UGHETTO demande pourquoi il y a une grande différence de prix entre les concessions pleine terre et le columbarium.

Il lui est indiqué que le tarif de Savasse est en deçà de ce qui se pratique dans les communes environnantes. Le prix est dû aux frais de construction du columbarium.

Antoine de DIANOUS pense que la commune devrait proposer des cases avec une seule place.

Joël FAURE précise qu'il est possible d'acheter une concession classique (pleine terre) et d'y déposer l'(es) urne(s) funéraire(s), la législation ne limitant pas le nombre d'urnes dans ce cas.

Thierry CHASTAN signale qu'il ne reste que deux emplacements dans les columbariums.

Il faudra envisager, pour le prochain mandat, la construction d'un nouveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents ou représentés, qu'à compter du 3 mars 2026, les prix seront les suivants :

- Concession trentenaire : 400 € pour deux places et 800 € pour quatre places
- Concession cinquantenaire : 650 € pour deux places et 1300 € pour quatre places
- Columbarium : case accueillant une à quatre urnes cinéraires : 850 € pour 30 ans et 1300 € pour 50 ans

Vote : Abstention : 1 ; Contre : 2 ; Pour : 10

****2. Commission Bâtiments-Voirie-Travaux**

-- *Délibération 2.1 : Avis du Conseil Municipal sur le projet d'implantation d'une antenne Relais Téléphonique sur la parcelle ZR 38 (programme New Deal Préfecture)*

Madame le Maire expose que le cadre de l'accord New Deal entre les services de l'état, l'agence nationale des fréquences et les opérateurs de téléphonie mobile, par arrêté du 27 juin 2024, publié au Journal Officiel du 16 juillet 2024, la commune de Savasse a été retenue avec obligation de couverture sur 5 points d'intérêt pour les différents opérateurs.

L'opérateur retenu pour la construction et l'exploitation est SFR, avec une obligation de mise en service au 15 juillet 2026.

Après des études radio, le site retenu serait la parcelle communale ZR 38, Quartier Jouquet. Un pylône de 36 mètres de hauteur serait implanté.

Françoise QUENARDEL explique que la préfecture s'inquiète du peu de couverture téléphonique sur Savasse.

Un premier projet était proposé avec une implantation aux alentours du stade de foot.

La société SFR, retenue pour ces travaux, a effectué des tests qui n'étaient pas concluant.

Il convenait donc de changer de lieu.

Il est rappelé que la commune percevra un loyer annuel pour l'installation de cette antenne.

Antoine de DIANOUS pense que cette nouvelle antenne ne couvrira pas le secteur de l'Homme d'Armes.

Il lui est répondu qu'il y a déjà une antenne au-dessus des Fours à Chaux, pour le secteur de l'Homme d'Armes.

Joël FAURE rappelle que le loyer perçu pour cette antenne représente 2 500 € environ et que cela mérite une réflexion.

Françoise QUENARDEL lit un document relatif à la position des autorités sanitaires en matière d'antennes-relais. Sur ce document il est spécifié qu'il « n'y a pas d'effets sanitaires avérés en l'état actuel des connaissances scientifiques ».

Les mesures effectuées sur l'antenne installée sur un terrain privé quartier grise, n'ont pas révélé de problèmes sur la santé.

Joël FAURE, qui a suivi le début du dossier, précise que Françoise QUENARDEL avait demandé, pour ce projet, une antenne discrète comme celle de l'Homme d'Armes. Cette solution semble plus coûteuse pour l'opérateur.

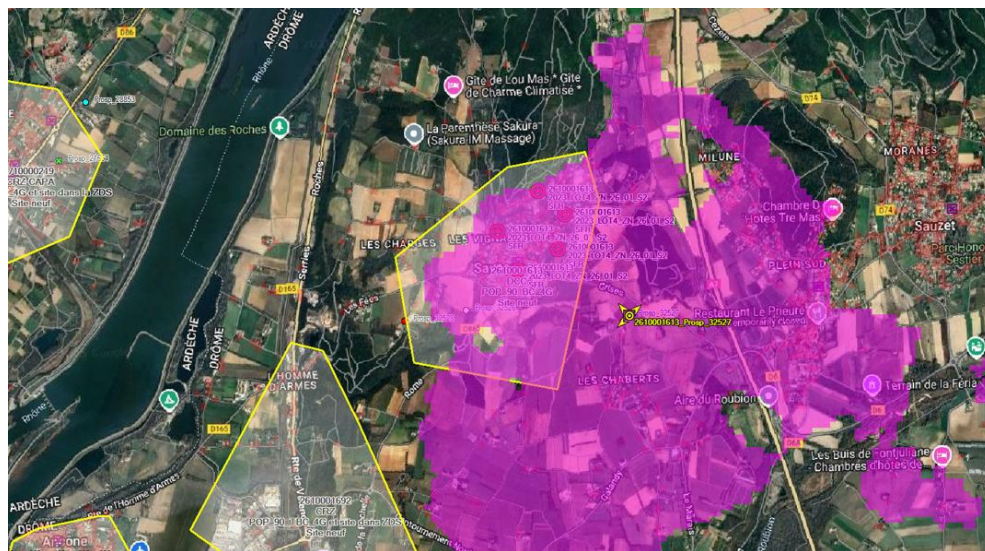
François QUENARDEL rappelle que pour cette délibération, l'assemblée vote seulement l'emplacement.

Tous les opérateurs téléphoniques auront accès à cette antenne.

Dominique UGHETTO demande si une réserve concernant la hauteur de l'antenne peut être mise.

Françoise QUENARDEL rétorque que ce sujet pourra être abordé lors de la prochaine négociation.

Zone de couverture de la nouvelle antenne, projetée :



Simulation antenne terrain quartier Jouquet, projetée :



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable à cette implantation. Un projet de contrat de bail sera établi avec le prestataire et soumis au vote du Conseil Municipal.

-- *Délibération 2.2* : Dénomination Voie Communale n°35 dans le cadre de la Base d'Adresse Nationale

L'emplacement de cette voie est projeté sur l'écran pour une meilleure compréhension.

Lecture faite de la délibération :

Vu les articles L.2121-29, L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certaines voies communales n°35 ne porte pas actuellement de dénomination,
Considérant qu'il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, la certification des adresses dans la Base d'Adresses Nationale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,
Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire »,

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues, DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-DE PROCEDER à la dénomination des voies de la commune ci-dessous

-D'ADOPTER les dénominations suivantes pour la voie ci-dessous conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :

-Une voie libellée « Rue de l'Armagna » correspondant à la voie communale n°35 entre le Chemin Beauchêne et la Rue Barnier
-DE VALIDER le nom attribué à l'ensemble de la voie ci-dessus ;
-DE CHARGER Madame le Maire de procéder à la numérotation des habitations de ce secteur ;
-D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-- *Délibération 2.3 : Signature acte notarié vente terrain SDH*

Françoise QUENARDEL rappelle que les permis de construire pour la création de l'immeuble (à l'Homme d'Armes) sont accordés. Celui qui concerne la réhabilitation de l'ancienne école est en cours d'instruction.

Le rez-de-chaussée pourrait être un cabinet médical mais le projet n'est pas figé. L'idée était d'agrandir cet espace, d'y construire des toilettes et d'installer une kitchenette.

La rénovation et le désamiantage revient au SDH.

Joël FAURE demande si les chasseurs devront changer d'endroit pour se réunir. Réponse négative de Madame le Maire.

Il est précisé que la rénovation et ainsi que les travaux thermiques représentent 140 000 € environ. La toiture, quant à elle, est récente donc ne sera pas refaite.

Françoise QUENARDEL propose de demander au SDH une liste des travaux qui seront effectués. Dominique UGHETTO souhaite que cette liste soit annexée à l'acte notarié lors de la vente.

Dominique UGHETTO demande si la climatisation est prévue.

Réponse affirmative.

Lecture de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.443-7 et suivants. ;

Vu le Permis de Construire accordé à la Société SDH CONSTRUCTION en date du 17 octobre 2025 concernant la construction d'un ensemble de logements collectif en R+2 et la démolition de l'ancien préau ;

Vu le Permis de Construire déposé par la Société SDH CONSTRUCTION en date du 22 janvier 2026 pour la réhabilitation de l'ancienne école de l'Homme d'Armes ;

Madame le Maire expose qu'il conviendrait de signer devant notaire pour acter la vente au SDH une partie de la parcelle cadastrée AK 165 et une partie de la parcelle cadastrée AK 164 (en cours de division et d'enregistrement au cadastre) et d'obliger l'acquéreur de procéder à ses frais à l'exécution des travaux suivants :

-La démolition et le désamiantage des bâtiments existants

-Rénovation intérieure du logement locatif de la Commune dans l'ancienne école

-Rénovation intérieure du local en-rez-de-chaussée (isolation par l'intérieur des 4 murs, menuiseries, électricité, plomberie, chauffage, revêtements de sol et murs)

-Confortement des berges du ruisseau

Après délibération, le Conseil Municipal l'unanimité des membres présents ou représentés autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment l'acte authentique chez Maître Antoine Soyer, Notaire associé de la SAS « William Garden et Antoine Soyer, Notaires Associés » sis à Montélimar, 7-8 Place du Théâtre.

-- Délibération 2.4 : Dénomination des cimetières

Madame le Maire expose que les travaux d'agrandissement du cimetière sont terminés. Il conviendrait donc aujourd'hui de distinguer les trois cimetières contigus avec trois entrées distinctes en leur attribuant un nom.

Les noms proposés font référence aux quartiers qui sont à proximité :

- Rentalon pour l'ancien cimetière (suite à son déplacement de 1885)
- Saint Sulpice pour le cimetière au centre (qui est le nom de la cime de la colline)
- Grosille pour le nouveau cimetière (nom du quartier sous le cimetière)

Joël FAURE propose que l'ancien cimetière porte le nom du soldat Merle (grognard sous Napoléon) afin de lui rendre hommage. Le nom de Saint Sulpice lui paraît être à forte connotation religieuse. Françoise QUENARDEL et Thierry CHASTAN pensent qu'utiliser un nom de famille peut être problématique.

Dominique UGHETTO aurait souhaité qu'une liste soit établie et qu'il y ait un vote des savassons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, décide d'attribuer les noms suivants aux cimetières communaux :

- Cimetière Nord (le plus ancien) : Rentalon
- Cimetière Central (1^{er} agrandissement 1965) : Saint Sulpice
- Cimetière Sud (agrandissement 2025) : Grosille

Vote : Abstention : 0 ; Contre : 1 ; Pour : 12

-- Nouveau règlement du cimetière :

Thierry CHASTAN rappelle que cette compétence est celle de la police du maire et non du conseil municipal. Il s'agit donc d'une information et non d'un vote.

Le document fait une vingtaine de pages, aussi il ne sera pas lu en séance mais il est à disposition de tous en mairie pour consultation.

Nathalie DREVARD demande s'il est bien différent de l'ancien.

Thierry CHASTAN lit le sommaire pour exposer les thèmes abordés dans ce règlement.

Il informe le conseil municipal de la fin de la période de reprise de concession. Deux caveaux ont été conservés :

- Un servira de caveau communal dans lequel seront déposés les caissettes d'ossement numérotées consécutive à la reprise de concessions précédentes
- Un qui fera office de caveau communal provisoire. La commune sera en conformité par rapport à la législation. Ce caveau est prévu dans le cimetière Saint Sulpice.

-- Travaux Divers :

- Local du stade :

Joël FAURE est étonné du démarrage rapide des travaux.

Françoise QUENARDEL précise que pour toucher les subventions, il convient de commencer les travaux le plus tôt possible.

La fin de chantier est prévue pour le mois de mai 2026.

Le bâtiment sera de 45 m². Cette surface évite les obligations de fouilles archéologiques et permet au projet d'être plus subventionné.

- Reprise du virage sur la RD 165 à l'Homme d'Armes.

Antoine de DIANOUS conteste les barrières en bois qui ont été mise en place.

Françoise QUENARDEL explique qu'elles ont été démontées mais seront remplacées. Elles permettent de protéger les piétons. De plus, cet aménagement a été pensé, décidé et réalisé par le Département de la Drôme. La commune n'a pas été impliquée dans cette décision.

- Le véhicule du service technique :

Il est commandé depuis quelques mois, mais n'a pas encore été livré. En effet, le constructeur est en pénurie de boîtes à vitesses.

Françoise QUENARDEL contactera le concessionnaire dans la semaine.

****3. Commission Affaires Générales**

-- *Délibération 3.1* : Signature nouvelle convention de coopération pour le développement des ressources numériques à la Bibliothèque entre la Commune de Savasse et le Département de la Drôme

Madame le Maire expose que la médiathèque départementale de la Drôme a pour objectif de favoriser la lecture publique sur le territoire départemental en soutenant un réseau de bibliothèques publiques. A cet effet, elle met à disposition des bibliothèques du territoire des ressources de différentes natures et adaptées à leurs besoins. Pour permettre à ce réseau de répondre au mieux aux attentes des usagers et face au caractère incontournable de l'outil numérique, le Conseil départemental a souhaité mettre en place un accès à des ressources numériques (presse en ligne, livres numériques, autoformation et vidéos à la demande...) pour certaines bibliothèques de son réseau. La convention de coopération a pour objet de favoriser le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du département de la Drôme. Elle fixe les moyens mis en œuvre par chaque partie dans le cadre de ce projet.

Les ressources numériques seront accessibles à partir du site internet de la médiathèque départementale pour les usagers inscrits dans les bibliothèques adhérentes et ayant un abonnement annuel en cours de validité.

A) Les obligations du département de la Drôme

- Assurer le pilotage et le suivi du projet de développement des ressources numériques
- Constituer un bouquet de ressources numériques (choix des fournisseurs et des moyens techniques, procédures d'achat)
- Mettre à disposition des bibliothèques adhérentes un site internet donnant accès aux ressources numériques et permettant aux bibliothèques adhérentes de gérer les inscriptions ou demandes d'inscriptions de leurs usagers
- Etre l'interlocuteur unique des fournisseurs de ressources numériques et des prestataires techniques
- Délivrer des conseils pour la gestion et l'utilisation des ressources numériques et mettre en place des supports de communication
- Proposer des formations concernant l'usage des ressources numériques auprès des équipes des bibliothèques
- Proposer une réunion annuelle avec des objectifs d'information, d'échanges autour des pratiques et des usages, d'évaluation des ressources numériques et de coordination des bibliothèques adhérentes
- Fournir des éléments statistiques d'usage de ces ressources et dans la mesure du possible des statistiques personnalisées.

B) Les obligations de la commune

- Disposer d'une bibliothèque de niveau 1 à 3 faisant partie du réseau de la médiathèque départementale de la Drôme
- Disposer d'un accès internet à la bibliothèque
- Disposer d'un temps d'activité salarié dédié à la bibliothèque
- Verser annuellement au Département une participation financière correspondant à une partie du coût de fonctionnement des ressources numériques ; cette participation financière est fixée à 0,40 € par habitant (population de la collectivité adhérente utilisée pour la Dotation Globale de Fonctionnement)
- Inscrire ou répondre dans les plus brefs délais aux demandes de vérification et de validation des inscriptions des usagers que la bibliothèque recevra par mail

- Assurer la promotion et la valorisation des ressources numériques auprès des usagers de sa bibliothèque
- Diffuser et utiliser les outils de communication dédiés mis à disposition par la médiathèque départementale de la Drôme
- Participer aux formations proposées par la médiathèque départementale
- Informer les référents informatiques et numériques de la médiathèque départementale de tout dysfonctionnement constaté
- Assister, par le biais d'un représentant, aux réunions annuelles proposées par la médiathèque départementale à des fins d'information, d'échanges autour des pratiques et des usages, d'évaluation des ressources numériques et de coordination
- Désigner un référent numérique au sein de l'équipe de la bibliothèque chargé d'assurer le lien avec la médiathèque départementale sur les ressources numériques
- Favoriser la mise à disposition d'outils permettant l'accès aux ressources numériques (ordinateurs, liseuses, tablettes)

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an reconductible tacitement 3 fois. Le règlement de la participation financière se fera sur demande du Département à la signature de la convention pour un an par la voie d'un titre de recette et sera renouvelé chaque année.

Ce dispositif est en place depuis de nombreuses années.

Le nombre d'abonnés est en constante augmentation.

La bibliothèque propose 2 000 livres adultes et 3 000 livres enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à signer la Convention de Coopération pour le Développement des Ressources Numériques dans les bibliothèques publiques du Département de la Drôme.

****4. Commission Urbanisme**

-- Communication des Autorisations d'Urbanisme

PERMIS DE CONSTRUIRE du		04/12/2022 au 23/02/2026		
NOM	PRENOM	ADRESSE	DECISION	OBJET
DASKIN	Habibe	1015 chemin des Marais	ACCORDE	Construction d'un local technique piscine
ARSAC	Anthony	Lotissement Belle Dame	ACCORDE	Construction d'une maison d'architecture régionale, avec rez-de-chaussée et garage intégré. Piscine au sud de la parcelle avec pool house
CHASTAN	Thierry	125A chemin de la Rochelle	ACCORDE	Réhabilitation d'un ancien corps de ferme
DECLARATION(S) PREALABLE(S) du		04/12/2022 au 23/02/2026		
NOM	PRENOM	ADRESSE	DECISION	OBJET
PARIS	Céline	475 rue Barrier	ACCORTE	Installation d'une clôture et pose d'un portail
POIRON	Jean-Pierre	125 chemin des Chaberts	ACCORTE	Création d'un terrain à bâtir de 2678 m2
ZOUARI	Dario	145 chemin des Chaberts	ACCORTE	Création d'un lot à bâtir, superficie lot global 1500 m2 dont superficie aménageable 313 m2
MILAZZOTTO	William	205 rue du Clinton	ACCORTE	Rénovation et réfection d'étanchéité de la toiture
TUR	Patrick	305 chemin Coupier	ACCORTE	Installation panneaux photovoltaïques sur toitures de couleurs noires
VERMEERSCH	Jacques	495 chemin de Marcelonne	REFUSE	Agrandissement terrasse extérieure + rehausse toiture
VETTOVALLI	Michel	2920 route des Vacances	ACCORTE	Rénovation couverture, menuiseries, façades suite sinistre
BRUN	Laurent	60 rue du Clinton	ACCORTE	Abri de jardin accolé à une construction existante

Thierry CHASTAN précise que pour la DP de Monsieur et Madame POIRON, il s'agit d'une division parcellaire.

****5. Informations diverses**

-- Signature acte notarié Lavoisier Chemin de Marcelonne

Françoise QUENARDEL confirme que la commune est propriétaire du lavoir du chemin Marcelonne contre la somme de 1 000 €.

Thierry CHASTAN précise qu'il s'agit d'un patrimoine rural de la commune.

-- Travaux chemin EDF

Françoise QUENARDEL donne la parole à Joël FAURE qui a suivi le dossier.

Ce dernier explique qu'EDF est dans l'obligation d'effectuer des mesures suite au séisme sur et aux abords de la colline.

Le plan des chemins concernés est projeté sur l'écran pour une meilleure compréhension.

Il y a trois types de viabilisation terrain effectués :

- Avec un camion vibreur :
- Avec un camion chenillard (sonde avec pose de dynamite)
- Aménagement à la pioche pour certains chemins.

L'aménagement de ces chemins implique le passage potentiel de véhicules motorisés type motocross ou quads.

Pour éviter ce type de circulation, une demande de mise en place de barrières a été faite auprès d'EDF.

Joël FAURE (élu sortant) propose d'aider la future municipalité sur ce dossier, et ce, jusqu'à son terme au mois de juin.

Françoise QUENARDEL remercie Joël FAURE pour son implication. La négociation avec EDF a été compliquée.

Ces études ont été demandées par l'ASN (Autorité de Sécurité Nucléaire). Un service de déminage est venu sur place, pour la découverte potentielle d'anciens obus datant de la guerre, sur ces terrains.

Antoine de DIANOUS quitte le conseil municipal à 19h25.

-- Rappels :

- La boudinade de l'ACCA dimanche 1^{er} mars
- La Rando des 15, organisée à PUYGIRON cette année, dimanche 1^{er} mars
- Remerciements de la famille GAMORE suite au décès de Gilbert GAMORE.

****6. Questions diverses**

Joël FAURE demande où en est le projet de la voie verte.

Françoise QUENARDEL informe que l'agglomération a validé le projet.

Joël FAURE demande où en sont les dossiers de litiges en urbanisme.

- Concernant le dossier DEBORD, Françoise QUENARDEL a interpellé la Préfecture pour demander une intervention de la force publique.

Actuellement, la famille DEBORD bénéficie de la trêve hivernale.

Pour mémoire le chalet est construit en zone rouge inondation.

Françoise QUENARDEL aurait voulu clôturer ce dossier avant son départ. Malheureusement la Préfecture n'a pas encore répondu à sa demande.

- Concernant le dossier SERRE, Monsieur SERRE a finalement démonté sa construction illégale. Il est tout de même sous le coup d'une astreinte juridique.

- Le dossier PIALLAT est encore en cours de procédure (dossier en cassation).

Françoise QUENARDEL rappelle que dans les affaires de construction(s) illégale c'est la responsabilité du maire qui est engagée.

Alexandre ARNAUD demande si un planning pour la tenue des bureaux de vote est mis en place.
Françoise QUENARDEL informe l'assemblée qu'une réunion sera organisée dans la semaine (sans doute mardi) pour l'organisation des élections.
Elle confirme que les candidats des deux listes seront répartis sur les deux bureaux de vote.

Fin du Conseil municipal

Remerciements adressés par Françoise QUENARDEL aux membres du conseil pour leur implication durant cette mandature.